

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2018\_047

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	11
de Votants	11

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

**CREATION DE POSTE  
SUITE A AVANCEMENT  
DE GRADE**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11/09/2018

**Madame le Maire** explique que Monsieur Frédéric ESMIOL a réussi l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe option espaces verts. Il est proposé de créer le poste correspondant et également de supprimer celui précédemment occupé par Mr ESMIOL.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14 septembre 2018

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de créer, à compter du **1er novembre 2018** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet ;
- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suivra au 1er novembre 2018:

**A – Filière administrative**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	3	35 heures
Agent administratif qualifié	C	1	20 heures
<b>S-Total</b>		5	

**B – filière technique**

Cadres ou emploi	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	28 heures
Adjoint technique territorial	C	2	28 heures
<b>S-Total</b>		8	
<b>Soit</b>		13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champtercier

**POUR : 11****ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

